



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 septembre 2016

Date d'affichage
15 septembre 2016

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité – Antenne
administrative et comptable
– Affiliation au centre de
remboursement du chèque
emploi service universel
(CRCESU) et adhésion à
COLISUR (services
postaux). Modificatif n°1*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La délibération du 23 avril 2015, portant sur l'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service CRCESU et adhésion à COLISUR, a permis aux parents d'utiliser les chèques emplois services universels (CESU) comme moyen de paiement.

De nombreux parents, dont les enfants sont âgés de plus de 6 ans, ont demandé à utiliser les CESU dans le cadre de l'aide à la parentalité 6/12 ans. Au titre des activités proposées par les accueils collectifs de mineurs, la collectivité pourra accepter les CESU pour les activités périscolaires.

Le changement du numéro de SIRET de la mairie rend, par ailleurs, obligatoire la signature d'une nouvelle affiliation au CRCESU ainsi qu'une adhésion au service COLISUR pour l'envoi sécurisé.

Il convient donc d'apporter une modification à la délibération du 23 avril 2015.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment l'article L.1271-1 modifié et l'article D.1271-29 modifié ;

VU le Code de la santé publique concernant les services prestataires correspondant aux activités de garde d'enfants en établissement : crèches, haltes garderies et jardins d'enfants ainsi que les activités de garderies périscolaires, notamment l'article L.2324-1 ;

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, notamment l'article 1 ;

VU le décret 2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;

VU la délibération du 23 avril 2015 ;

CONSIDERANT les demandes des parents pour l'utilisation des CESU « aide à la parentalité 6/12 ans » ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre ce moyen de paiement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** à compter du 1^{er} novembre 2016 les CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans » délivrés au titre de l'action sociale ministérielle ;
- **MODIFIE** la délibération du 23 avril 2015 en ces termes ;
- **AUTORISE** la ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et adhérer à COLISUR ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **DIT** que les frais d'envois par enveloppes sécurisées se sont inscrits à l'article 627 du budget communal 2016.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 SEP. 2016
29 SEP. 2016